



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-736

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-10-14-00075 - Décision modificative N° 2024-444 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DEPOORTER Sébastien. (2 pages)	Page 4
R32-2024-10-14-00076 - Décision modificative N° 2024-445 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur VANDERMERSCH Willem. (2 pages)	Page 7
R32-2024-10-17-00006 - Décision modificative N° 2024-486 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BERTHE Jean - Association des professionnels de santé du pays de Mormal LOUVIGNIES-QUESNOY. (2 pages)	Page 10
R32-2024-10-14-00073 - Décision N° 2024-442 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DESJONQUERES Martin. (2 pages)	Page 13
R32-2024-10-14-00074 - Décision N° 2024-443 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DURIEZ Sylvain. (2 pages)	Page 16
R32-2024-10-14-00077 - Décision N° 2024-446 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur LEGRAND Bertrand. (2 pages)	Page 19
R32-2024-10-14-00079 - Décision N° 2024-447 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur RYCKEWAERT Nicolas. (2 pages)	Page 22
R32-2024-10-14-00078 - Décision N° 2024-448 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur MAUDENS Catherine. (2 pages)	Page 25
R32-2024-10-14-00080 - Décision N° 2024-449 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur DUBUS-BOUCHART Emilie. (2 pages)	Page 28
R32-2024-10-14-00081 - Décision N° 2024-450 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur LENGLET Laëtitia. (2 pages)	Page 31
R32-2024-10-14-00082 - Décision N° 2024-451 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DELOBEL Sébastien. (2 pages)	Page 34
R32-2024-10-14-00083 - Décision N° 2024-452 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur RICHEBE Teddy. (2 pages)	Page 37
R32-2024-10-10-00044 - Décision N° 2024-453 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur FONGUEUSE Guillaume - MSP de l'Avre. (2 pages)	Page 40

R32-2024-10-10-00045 - Décision N° 2024-454 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame le Docteur COMPERE Véronique. (2 pages)	Page 43
R32-2024-10-10-00046 - Décision N° 2024-455 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur TOMBAL Alain - MSP de LA FERTE-MILON. (2 pages)	Page 46
R32-2024-10-15-00051 - Décision N° 2024-482 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur LEBOIS Stéphane - Maison de Santé des Sablons COMPIEGNE. (2 pages)	Page 49
R32-2024-10-15-00052 - Décision N° 2024-483 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur LEMONNIER Jean-Emmanuel - MSP de Magny GUISCARD. (2 pages)	Page 52
R32-2024-10-17-00004 - Décision N° 2024-484 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame FLAMENT Marine - MSP de LIEU-SAINT-AMAND. (2 pages)	Page 55
R32-2024-10-17-00005 - Décision N° 2024-485 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur BACQUET Patrice - MSP d'AULNOYE-AYMERIES. (2 pages)	Page 58
R32-2024-10-17-00007 - Décision N° 2024-487 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Madame LIEVIN Julie - MSP de LANDAS. (2 pages)	Page 61
R32-2024-03-25-00038 - Décision n°2024-201 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Préval - siret 484 492 350 00034 (2 pages)	Page 64
R32-2024-06-13-00027 - Décision n°2024-207 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 au Centre hospitalier de Calais / n° Siret : 266 209 410 00197 (2 pages)	Page 67
R32-2024-07-15-00028 - Décision n°2024-209 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024 Siret : 812 139 772 00022 / ESPOIR 80 (2 pages)	Page 70
R32-2024-08-20-00013 - décision n°2024-210 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'APSE. Siret : 830 420 139 00024 (2 pages)	Page 73
R32-2024-08-01-00021 - Décision n°2024-212 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Préval - siret 484 492 350 00034. (2 pages)	Page 76

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00075

Décision modificative N° 2024-444 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur DEPOORTER Sébastien.



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DE POORTER Sébastien
32, Rue Georges Rouault
62100 CALAIS

Objet : Décision N° 2024-444 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement)
SIRET : 793 079 559 00035.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

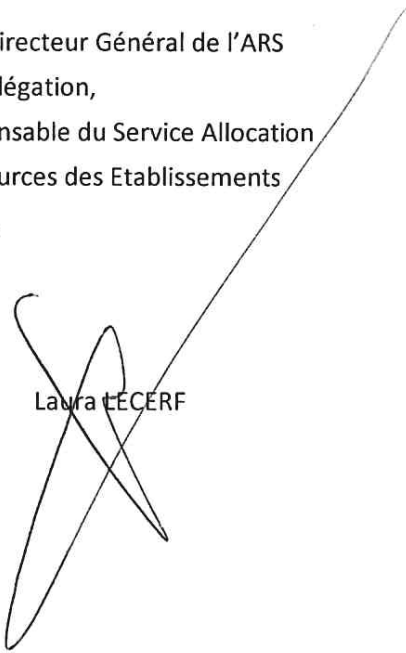
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00076

Décision modificative N° 2024-445 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur VANDERMERSCH Willem.



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur VANDERMERSCH Willem
18, Rue Bleu Maison
62910 EPERLECQUES

Objet : Décision N° 2024-445 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement)
SIRET : 422 829 879 00051.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS


La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-17-00006

Décision modificative N° 2024-486 de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
Monsieur le Docteur BERTHE Jean - Association
des professionnels de santé du pays de Mormal
LOUVIGNIES-QUESNOY.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BERTHE Jean
Association des professionnels de santé du pays
de Mormal
30A, Route Nationale
59530 LOUVIGNIES-QUESNOY

Objet : Décision modificative N° 2024-486 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 918 189 283 00016.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

300 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP, soit un total au titre de l'année 2024 de 9 111 euros.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 300 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de l'avenant
- transmission des devis

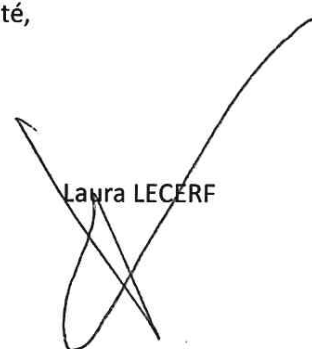
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 17 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00073

Décision N° 2024-442 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
DESJONQUERES Martin.



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DESJONQUERES Martin
38 Place de la Gare
62540 FAUQUEMBERGUES

Objet : Décision N° 2024-442 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement)
SIRET : 382 616 316 00032.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

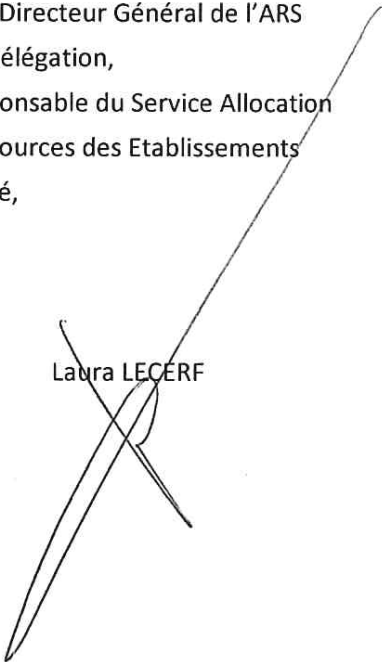
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00074

Décision N° 2024-443 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
DURIEZ Sylvain.



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DURIEZ Sylvain
Allée Clarisse
49, Rue de l'Eglise
59194 RACHES

Objet : Décision N° 2024-443 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 501 953 392 00039.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

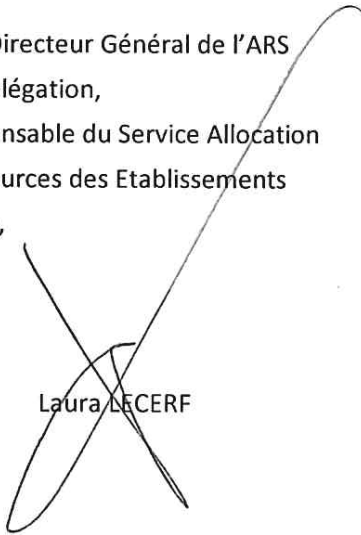
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00077

Décision N° 2024-446 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
LEGRAND Bertrand.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEGRAND Bertrand
2, Rue Ogier de Bousbecque
59200 TOURCOING

Objet : Décision N° 2024-446 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement)
SIRET : 479 632 986 00028

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

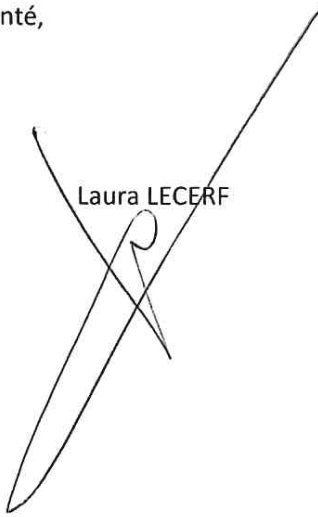
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00079

Décision N° 2024-447 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
RYCKEWAERT Nicolas.



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur RYCKEWAERT Nicolas
SELARLU du Docteur Ryckewaert
4, Avenue Jussieu
59170 CROIX

Objet : Décision N° 2024-447 de financement FIR au titre de l'année 2024 (2^{ème} versement)
SIRET : 922 742 895 00019.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00078

Décision N° 2024-448 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
MAUDENS Catherine.



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur MAUDENS Catherine
161, Rue Jean Jaurès
02210 BOHAIN EN VERMANDOIS

Objet : Décision N° 2024-448 de financement FIR au titre de l'année 2024 (3^{ème} versement)
SIRET : 407 895 788 00039.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00080

Décision N° 2024-449 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
DUBUS-BOUCHART Emilie.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur DUBUS-BOUCHART Emilie
1, Rue Paul Vandembavière
59492 HOYMILLE

Objet : Décision N° 2024-449 de financement FIR au titre de l'année 2024 (3^{ème} versement)
SIRET : 808 112 809 00039.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00081

Décision N° 2024-450 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
LENGLET Laëtitia.



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur LENGLET Laëtitia
Maison Médicale
20, Rue Anicet Godin
80300 ALBERT

Objet : Décision N° 2024-450 de financement FIR au titre de l'année 2024 (3^{ème} versement)
SIRET : 478 374 275 00020.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00082

Décision N° 2024-451 de financement FIR au titre
de l'année 2024 à Monsieur le Docteur DELOBEL
Sébastien.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur DELOBEL Sébastien
2, Rue du Maréchal Foch
59122 HONDSCHOOTE

Objet : Décision N° 2024-451 de financement FIR au titre de l'année 2024 (3^{ème} versement)
SIRET : 414 292 821 00033.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

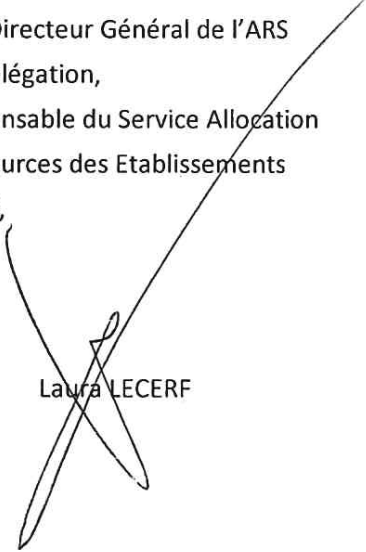
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-14-00083

Décision N° 2024-452 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
RICHEBE Teddy.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur RICHEBE Teddy
Centre Médical Cuidatella
90, Rue Saint Aubert
62000 ARRAS

Objet : Décision N° 2024-452 de financement FIR au titre de l'année 2024 (3^{ème} versement)
SIRET : 888 137 981 00021.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

5 000 euros à imputer sur le compte 3.99.1. Autres missions 3 hors médico-social –
Contrat Régional de Maintien d'Exercice (CRME) au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 5 000 euros à la date de signature du contrat

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision de financement par le Directeur Général de l'ARS

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

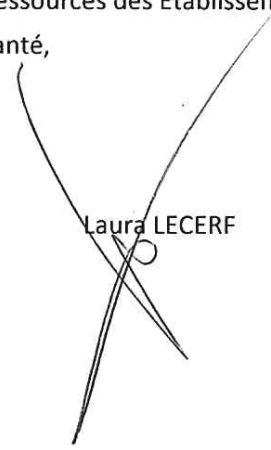
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat Hauts-de-France.

Lille, le 14 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-10-00044

Décision N° 2024-453 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur FONGUEUSE
Guillaume - MSP de l'Avre.

Le Directeur Général

à

Monsieur FONGUEUSE Guillaume
SISA MSP de l'Avre
104, Rue Marcel Thomas
80500 CONTOIRE

Objet : Décision N° 2024-453 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 838 320 273 00017.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 730 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 730 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 10 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-10-00045

Décision N° 2024-454 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame le Docteur
COMPERE Véronique.



Le Directeur Général

à

Madame le Docteur COMPERE Véronique
MSP Sainte Clotilde
12, Rue du Château
02600 VIVIERES

Objet : Décision N° 2024-454 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 924 909 245 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 109 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 109 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 10 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-10-00046

Décision N° 2024-455 de financement FIR au titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur TOMBAL Alain - MSP de LA FERTE-MILON.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur TOMBAL Alain
SISA MSP de La Ferté Milon
2 Bis, Rue de Verdun
02460 LA FERTE-MILON

Objet : Décision N° 2024-455 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 949 305 544 00015.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 462 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 462 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

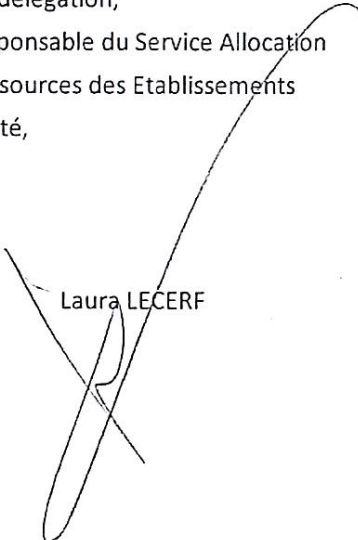
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 10 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Page 2 sur 2

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-15-00051

Décision N° 2024-482 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
LEBOIS Stéphane - Maison de Santé des Sablons
COMPIEGNE.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEBOIS Stéphane
SISA Maison de Santé des Sablons
Domaine d'Eugénie – Bâtiment B
397, Allée des Hamadryades
60200 COMPIEGNE

Objet : Décision N° 2024-482 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 915 303 226 00012.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

3 004 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 3 004 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

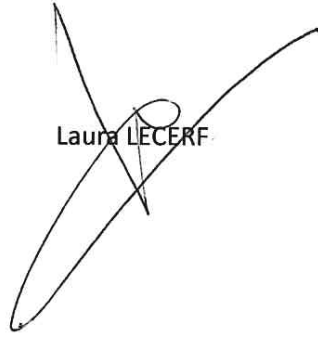
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 15 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-15-00052

Décision N° 2024-483 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
LEMONNIER Jean-Emmanuel - MSP de Magny
GUISCARD.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur LEMONNIER Jean-Emmanuel
SISA MSP de Magny
237, Rue de l'Équipée
60640 GUISCARD

Objet : Décision N° 2024-483 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 798 804 589 00017.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 949 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 949 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

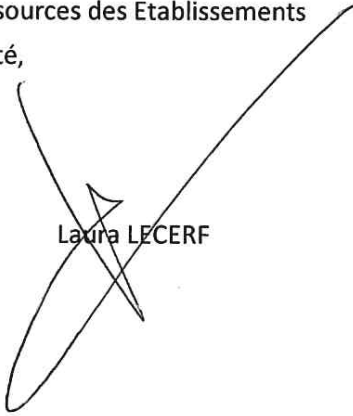
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 15 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-17-00004

Décision N° 2024-484 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame FLAMENT Marine
- MSP de LIEU-SAINT-AMAND.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Le Directeur Général

à

Madame FLAMENT Marine
Association LSA Santé
MSP de Lieu-Saint-Amand
13 Chemin des Biefs
59111 LIEU-SAINT-AMAND

Objet : Décision N° 2024-484 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 929 268 563 00012

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

22 982 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 22 982 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

Page 1 sur 2

La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 17 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-17-00005

Décision N° 2024-485 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Monsieur le Docteur
BACQUET Patrice - MSP d'AULNOYE-AYMERIES.

Le Directeur Général

à

Monsieur le Docteur BACQUET Patrice
MSP d'Aulnoye-Aymeries
1, Allée Ambroise Croizat
59620 AULNOYE-AYMERIES

Objet : Décision N° 2024-485 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 830 768 347 00015.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 500 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 500 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

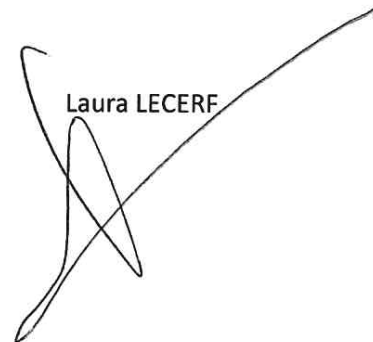
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 17 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,


Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-17-00007

Décision N° 2024-487 de financement FIR au
titre de l'année 2024 à Madame LIEVIN Julie -
MSP de LANDAS.

Le Directeur Général

à

Madame LIEVIN Julie
SISA Santé Landas
MSP de Landas
205, Rue du Dr Géry Deffontaines
59310 LANDAS

Objet : Décision N° 2024-487 de financement FIR au titre de l'année 2024.
SIRET : 824 210 629 00013.

Vu le cadre des missions financées par le Fonds d'Intervention Régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et les articles R.1435-16 à R.1435-30 du Code de la Santé Publique.

Vu le contrat mentionné à l'article R.1435-30 du Code de la Santé Publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2024. J'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

11 665 euros à imputer sur le compte 3.4.3 Exercices regroupés en MSP au titre de l'année 2024,

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 11 665 euros à compter d'Octobre 2024

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature du contrat par le bénéficiaire
- transmission des devis

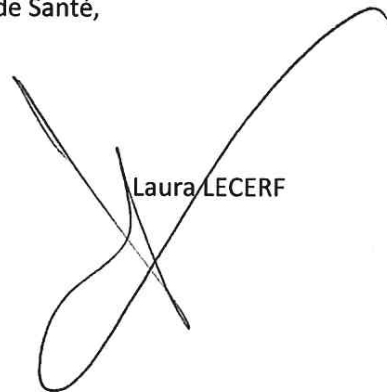
La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du Code de la Santé Publique.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Lille, le 17 Octobre 2024

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation,
La Responsable du Service Allocation
de Ressources des Etablissements
de Santé,



Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-03-25-00038

Décision n°2024-201 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'association Préval - siret 484 492 350 00034

Le Directeur général

Lille, le 25 mars 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

B57- Préal

Décision n°2024-201 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Préal – siret 484 492 350 00034

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient 2024.

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un **financement** d'un montant de **61 575 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients- Ligne budgétaire **1.2.2** intitulée « **Education thérapeutique du patient** ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, **la convention** relative au financement des programmes d'éducation thérapeutique dispensés par **l'association PREVAL** précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son

Docteur Corinne MUNTER
Présidente
PREVAL
Place de la Convention
59210 Coudekerque Branche

évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

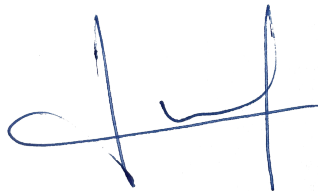
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS
et par délégation,

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-06-13-00027

Décision n°2024-207 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 au
Centre hospitalier de Calais / n° Siret : 266 209
410 00197

Le Directeur général

Lille, le 13 juin 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Dossier n° D61

Décision n°2024-207 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 au Centre hospitalier de Calais / n° Siret : 266 209 410 00197

Objet : Financement FIR au titre du fonctionnement du Centre de Vaccinations pour l'année 2024 et de la promotion de la vaccination HPV.

Madame la Directrice,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R. 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **338 822 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients.

- ligne budgétaire 1.2.3 : « Centres de vaccination : financement des dispositifs assurant la mise en œuvre des compétences sanitaires recentralisées » pour 338 822 euros ;
- ligne budgétaire 1.2.7 : « Vaccination scolaire HPV », pour 0 euros.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant à la convention pluriannuelle du centre de vaccination précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de

Madame Caroline HENNION
Directrice
Centre Hospitalier de Calais
1601, Boulevard des Justes
BP 339
62107 CALAIS Cedex

son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard PAUBLAN

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

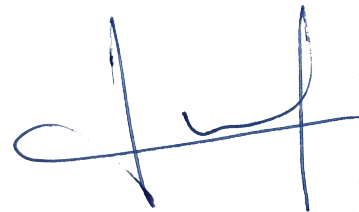
La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture Région Hauts-de-France. Les recours contre la présente décision sont à former auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Général de l'ARS,
et par délégation,

Pour le Directeur Général
et par délégation,
La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-07-15-00028

Décision n°2024-209 relative à l'attribution d'un
financement FIR au titre de l'année 2024

Siret : 812 139 772 00022 / ESPOIR 80

Le Directeur général

Lille, le 15 juillet 2024

Affaire suivie par :
Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
Courriel : edouard.paublan@ars.sante.fr
Courriel : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2024-209 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2024

Siret : 812 139 772 00022 / ESPOIR 80

Monsieur le Président,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 200 000 euros au titre de l'exercice 2024, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire 1.2.21- Intitulé « Promotion de la santé des populations en difficulté et lutte contre les inégalités de santé ».

Monsieur Emmanuel DUCLERCQ
Président de l'Association ESPOIR 80
16, allée Pierre Rollin
80090 AMIENS

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, l'avenant relatif à l'action « Dispositif d'Accompagnement Renforcé et d'Insertion Citoyenne » dossier n°D59 précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation,
La Directrice de la Stratégie et des Territoires



Laurence CADO

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-20-00013

décision n°2024-210 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'APSE. Siret : 830 420 139 00024

Le Directeur général

Lille, le 20 août 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr
dossier E51

Objet : décision n°2024-210 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'APSE.
Siret : 830 420 139 00024

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de **61 062 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR, au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne budgétaire **1-2-10. Cancers financement autres activités**.

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature, la convention** relative à l'action intitulée « **On l'a fait, c'est pas compliqué !** » précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Valérie NOEL
Présidente
APSE
86 avenue Hebburn
59330 HAUTMONT

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Je vous demande également de bien vouloir prendre en considération les remarques *infra* émises par la chargée de mission de votre territoire, Sadia OUAHBI, mail : [Sadia OUAHBI@ars.sante.fr](mailto:Sadia.OUAHBI@ars.sante.fr).

Commentaire issu de la plateforme :

« Accord - Lien avec les visites DAM à caler // Supports de communication

Non prise en compte de la création d'une capsule vidéo

Nécessité de coordination des messagers de la santé : coordination, suivi et accompagnement des structures porteuses de messenger »

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

Pour la Directrice de la Prévention
et de la promotion de la santé empêchée
la Directrice adjointe

Amandine DEJANCOURT



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-08-01-00021

Décision n°2024-212 relative à l'attribution de
financement FIR au titre de l'année 2024 à
l'association Préval - siret 484 492 350 00034.

Le Directeur général

Lille, le 1er août 2024

Affaire suivie par : Edouard Paublan
DPPS / Cellule Allocation de ressources
@ : edouard.paublan@ars.sante.fr
@ : ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

B57- Préal

Décision n°2024-212 relative à l'attribution de financement FIR au titre de l'année 2024 à l'association Préal – siret 484 492 350 00034.

Objet : Notification des crédits FIR relatifs au financement de l'éducation thérapeutique du patient 2024.

Madame la Présidente,

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement complémentaire d'un montant de **106 200 euros** au titre de l'exercice **2024**, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients - Ligne budgétaire **1.2.2** intitulée « **Education thérapeutique du patient** ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, pour signature, **l'avenant n°1** relatif au financement des programmes d'éducation thérapeutique dispensés par **l'association PREVAL** précisant l'objet du

Docteur Corinne MUNTER
Présidente
PREVAL
Place de la Convention
59210 Coudekerque Branche

financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous le retourner, daté, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du directeur général de l'ARS à l'attention de :

Edouard Paublan

edouard.paublan@ars.sante.fr

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur général de l'ARS

et par délégation,

Pour le Directeur Général
et par délégation,

La Directrice de la Prévention
et de la Promotion de la Santé

S. STRYNCKX

